



REGLEMENT DU « VIDE GRENIER » de Puyricard DIMANCHE 4 JUIN 2023 - De 14h30 à 19h30

Article 1 : Cette manifestation organisée par le Centre Socio Culturel Marie Louise Davin se déroulera Place de l'église et Place des Combattants aux horaires suivants :

- Accueil des exposants et déballage
 - Aucune installation avant 12h30 (l'accès des véhicules des exposants se fera uniquement par l'avenue de la Touloubre, côté rond-point de la salle des fêtes).
 - De 12h30 à 14h30 : Déballage et installation libre sur les 2 places du village en fonction du "plan général" ci-joint et des disponibilités
- Ouverture au public de 14h30 à 19h30
- Rangement et démontage à partir de 19h30.

Article 2 : Le vide grenier est **réservé aux particuliers**, non professionnels, habitant Aix en Provence et en priorité le plateau de Puyricard, (Village, Célongy, Coutheron, Grand st jean, Aix nord...).

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes, au déballage, en vue de vendre exclusivement des **objets personnels et usagés deux fois par an au plus** conformément à la Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 J.O du 3/08/2005.

Article 3 : Sécurité

- Aucun stand ne devra être installé sur les rues du centre ville (Rue principale et rue des écoles)
- En raison des mesures de sécurité liées au plan Vigipirate aucune voiture ne pourra accéder à la zone réservée au déballage partir de 14h15.
- A compter de 14h30 des véhicules seront stationnés en travers de la route pour empêcher l'accès d'éventuels" camions ou véhicules béliers"

Article 4 : Inscription

Toute personne doit **se pré-inscrire auprès du secrétariat du centre socio culturel à compter du lundi 22 mai 2023 – 14h , et avant le 1er juin 2023 12h en adressant au CSC la fiche d'inscription entièrement complétée,**) accompagnée d'une copie de la pièce d'identité ainsi que du justificatif de résidence sur Aix en Provence (au même nom), pour nous permettre de vérifier les éléments de cette attestation.

- Par mail à l'adresse contact@cscdavin.fr
- Au secrétariat du CSC au heures d'ouvertures de l'accueil. (attention fermeture des bureaux le lundi 29/05/23)

A réception de ce formulaire d'inscription, un justificatif d'inscription vous sera remis, ou adressé et devra être présenté aux personnes chargées de filtrer l'accès, et d'encaisser les emplacements.

Article 5: Ces informations seront enregistrées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en mairie.

Article 6 : L'encaissement en fonction de la surface du stand occupé **1.5 € le mètre linéaire** (tarif réduit en fonction de la formule $\frac{1}{2}$ journée) se fera dans la journée une œuvre caritative sélectionnée par l'organisateur

Article 7 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront librement sur les emplacements, selon le plan ci-dessous, et en fonction des places disponibles, tout en veillant à ne pas s'installer sur les voies d'accès centrales réservés aux services de secours.

Les exposants veilleront à déballer leur voiture très rapidement (- 5 minutes), et de sortir le véhicules de la place avant d'installer leur emplacement.

Afin de permettre d'accueillir le plus grand nombre d'exposant, les emplacements devront respecter les dimensions suivantes:

- Profondeur : **1.50 m maximum**
- Largeur : Selon les besoins mais avec un maximum de **4 m**

Article 8 : **Les véhicules ne restent pas sur les emplacements durant la journée.**

Article 9 : Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications d'emplacement si nécessaire.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : **Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place à la fin de la journée. Les exposants devront donc laisser leur emplacement propre.**

Article 12: Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles :

- Objets neufs ou achetés en vue de la revente.
- Vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables

Article 13 : L'Association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation, et indiquera cette information sur le site « vide greniers.org ».

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.

La Présidente
Marianne STELLA

Vide grenier du dimanche 4 juin 2022

